

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 071-2014

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2014.0360

Déposée le: 15.03.2014

Motion de groupe: Oui

Motion de commission: Non

Déposée par: PS-JS-PSA (Ammann, Meiringen) (porte-parole)

Cosignataires: 17

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 20.03.2014

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Interdire l'exploitation commerciale des bateaux hydrojet dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales permettant d'interdire l'exploitation commerciale des bateaux hydrojet sur les lacs et les cours d'eau bernois.

Développement

Les lacs et les cours d'eau ainsi que leurs rives sont des espaces de détente.

Natation, voile, pêche, telles sont les activités de loisirs pratiquées dans les lacs et les canaux en particulier. Les compagnies de navigation les utilisent aussi à des fins commerciales. Les rives sont bordées de bâtiments historiques, de bistros et de restaurants, de chemins de randonnée. Ce sont là des activités calmes qui garantissent détente et sécurité pour tous ceux et toutes celles qui se trouvent dans l'eau, sur l'eau ou au bord de l'eau.

Les balades en hydrojet relèvent du tourisme d'aventure et n'ont rien en commun avec les aspirations des autres personnes. L'attrait de ces balades réside dans la vitesse des bateaux qui génèrent perturbations et risques pour la sécurité. Des limitations de vitesse ont déjà été imposées sur certains lacs et cours d'eau : 40 km/h sur le lac de Constance par exemple. Les hydro-

jets naviguant sur le lac de Brienz devraient circuler à 60 km/h hors des zones de rive, selon la société qui va proposer ces balades. Mais on sait que ces bateaux peuvent aller beaucoup plus vite. Or, le canton de Berne n'a imposé aucune limitation de vitesse sur les lacs et cours d'eau.